

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Communes de FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES et CHERISY

SOCIETE PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES, dont le siège social est 67, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES et CHERISY.

Cette enquête se déroulera en Mairie de FONTAINE LES CROISILLES, siège de l'enquête, du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des Mairies de FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES et CHERISY.

Monsieur Alain BAILLEUL, cadre supérieur de France Télécom, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de FONTAINE LES CROISILLES, siège de l'enquête, les lundi 2 décembre 2013 de 9 h à 12 h, mardi 10 décembre 2013 de 14 h à 17 h, vendredi 20 décembre 2013 de 14 h à 17 h, samedi 28 décembre 2013 de 9 h à 12 h et vendredi 3 janvier 2014 de 14 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES, CHERISY, BEAURAINS, BEHAGNIES, BEUGNATRE, BOIRY BECQUERELLE, BOIRY NOTRE DAME, BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT, BOYELLES, BULLECOURT, CAGNICOURT, DURY, ECOUST SAINT MEIN, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAMPOUX, FAVREUIL, FEUCHY, GUEMAPPE, HAMBLAIN LES PRES, HAMELINCOURT, HAUCOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, HENINEL, HENIN SUR COJEUL, LAGNICOURT MARCEL, MERCATEL, MONCHY LE PREUX, MORY, NEUVILLE VITASSE, NOREUIL, PELVES, PLOUVAIN, QUEANT, REMY, RIENCOURT LES CAGNICOURT, ROEUX, SAILLY EN OSTREVENT, SAPIGNIES, SAUDEMONT, SAINT LEGER, SAINT MARTIN SUR COJEUL, TILLOY LES MOFFLAINES, VAULX VRAUCOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, VIS EN ARTOIS et WANCOURT, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)